

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Cie : EUROP ASSISTANCE SA

Produit : Pack protection Totale

Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, au capital de 46 926 941 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Cette police d'assurance collective est souscrite auprès de sa filiale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH, dont le siège social est situé au 4th floor, 4-8, Eden Quay, Dublin 1, Irlande, D01 N5W8, et qui est enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.



Les informations complètes sur le produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette police d'assurance couvre la perte financière que vous pourriez encourir en raison de l'annulation ou interruption du voyage, d'une assistance médicale ou non médicale, responsabilité civile à l'étranger, bagages et arrivé tardive.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Annulation de séjour** : Les acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage lorsque l'assuré est dans l'obligation d'annuler son séjour avant le départ en raison de : 1/ La maladie grave, l'accident grave ou le décès d'un assuré, d'un membre de la famille, de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont vous êtes le responsable légal ou le tuteur légal, du remplaçant professionnel ; 2/ D'un évènement professionnel ; 3/ D'un dommage matériel grave ; 4/ De toutes causes justifiées ; 5/ En cas d'attentat ou évènement majeur à destination. La garantie s'exerce dans les limites suivantes : jusqu'à 6 500 €/pers. et 32 000 €/évènement.
 - ✓ **Arrivée tardive** : Les journées déjà réglées et non utilisées apparaissant sur la facture initiale en raison du retard empêchant l'assuré de bénéficier de la 1^{re} nuitée sur place.
 - ✓ **Bagages et effets personnels** : 1/ Le vol, la perte ou les dommages des bagages, des effets personnels et du matériel de sport ou de loisirs pendant leur acheminement et pendant la durée du séjour ; 2/ Le vol par effraction dans un véhicule ; 3/ Le vol pendant le séjour pour les objets de valeur ; Ces garanties s'exercent dans la limite de 1 500 €/pers., 750 € pour le vol des objets précieux. 4/ Retard de livraison de bagages dans la limite de 300 €/pers.
 - ✓ **RC villégiature** : Les conséquences pécuniaires que l'assuré peut encourir en sa qualité de locataire d'une location saisonnière en raison de tout dommage corporel ou matériel, causé à autrui par un accident, un incendie ou une explosion prenant naissance dans les locaux occupés temporairement au titre de la Location saisonnière.
 - ✓ **RC vie privée à l'étranger et responsabilité civile sport** : Les conséquences pécuniaires que l'assuré peut encourir en raison de tout dommage corporel, matériel ou immatériel consécutifs, causé à autrui, survenant au cours du voyage de l'assuré.
 - ✓ **Frais d'interruption de séjour** : Les frais de séjours, souscrits auprès de l'organisateur du voyage souscripteur du contrat, déjà réglés et non utilisés, lorsque l'assuré est dans l'obligation d'interrompre son séjour en raison de : 1/ Son transport/rapatriement ; 2/ L'hospitalisation de l'un des occupants de l'hébergement ; 3/ L'hospitalisation non prévues ou du décès (du conjoint, ascendant, descendant, frères et sœurs de l'assuré ou de son conjoint) ; 4/ Du sinistre survenu au domicile de l'un des occupants de l'hébergement nécessitant impérativement sa présence.
 - ✓ **Interruption d'activité sportive ou de loisirs** : Les frais de forfait d'activités sportives déjà réglés et non utilisés en raison de l'interruption de la pratique des activités en cas de : 1/ Transport/rapatriement ; 2/ Accident de sport ; 3/ Survenance d'un évènement climatique exceptionnel (tempête, ouragan, cyclone) empêchant la pratique pendant plus de 3 jours.
 - ✓ **Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure** : 1/ Transport/Rapatriement ; 2/ Retour des membres de la famille assuré ou des accompagnants assurés ; 3 /Accompagnement des enfants ; 4/ Prolongation de séjour ; 5/ Immobilisation de l'assuré ; 6/ Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille ; 7/ Chauffeur de remplacement ; 8/ Soutien psychologique.
 - ✓ **Frais médicaux** : 1/ Remboursement complémentaire des soins reçus à l'étranger (30 000 € max.) ou dans le pays de domicile (1 000 € max.) en raison d'une maladie ou d'une blessure survenue à l'étranger ou dans le pays de domicile, dans la limite de 300 € pour les urgences dentaires ; 2/ Avance sur frais d'hospitalisation en raison de la maladie ou de la blessure pendant le séjour à l'étranger ou dans le pays de domicile tant que l'assuré demeure hospitalisé.
 - ✓ **Assistance en cas de décès** : 1/ Transport de corps et frais de cercueil en cas de décès d'un assuré ; 2/ Retour des membres de la famille ou de 4 accompagnants assurés en cas de décès de l'assuré ; 3/ Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille de l'assuré.
 - ✓ **Assistance voyage** : 1/ Avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat (étranger uniquement) ; 2/ Retour anticipé en cas de sinistre survenu au domicile de l'assuré lors d'un séjour ; 3/ Transmission de messages urgents (depuis l'étranger uniquement) ; 4/ Envoi de médicaments à l'étranger ; 5/ Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement.
 - ✓ **Assistance après le voyage** : 1/ Garde malade ; 2/ Livraison de repas ; 3/ Livraison de médicaments ; 4/Livraison de courses ménagères ; 5/ garde d'enfants malades au domicile de l'assuré ; 6/ transport d'animaux domestiques chez un proche ; 7/ garde d'animaux domestiques ; 8/ aide-ménagère ; 9/ confort hospitalier ; 10/ répétiteur scolaire
 - ✓ **Assistance aux véhicules** : 1/ Dépannage ou remorquage ; 2/ Poursuite du voyage et retour au domicile ou récupération du véhicule réparé ; 3/ La subsidiarité de la garantie (complément couverture automobile ou constructeur automobile).
 - ✓ **« SOS objets oublié »** : les frais d'envoi d'un objet oublié.
 - ✓ **Retour tranquille** : Mise en relation avec notre réseau de prestataires pour que vous puissiez organiser les services d'aide au Domicile tels que la livraison de courses ménagères, le ménage, le repassage, et le jardinage.
 - ✓ **Téléconsultation** : (résidents français DROM-COM pour résidences en France et DROM-COM) Service téléphonique de télé médecine - 2 téléconsultations/résidence/séjour
- L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Garanties.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ **Concernant la couverture annulation** : Les frais de dossier ; les taxes ; les frais de visa et prime d'assurance ; l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur et/ou sa défaillance ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination ; l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du contrat ; l'oubli de vaccination ;
- ✗ **Concernant la couverture arrivée tardive et frais d'interruption de séjour** : Le transport.
- ✗ **Concernant la couverture bagages et effets personnels** : Le vol des bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance dans un lieu public ou entreposés dans un local mis à la disposition commune de plusieurs personnes ; l'oubli, la perte (sauf par une entreprise de transport), l'échange ; le vol sans effraction dûment constatée et verbalisée par une autorité ; la confiscation des biens par les autorités ; les collections, échantillons de représentants de commerce ; le vol, la perte, l'oubli ou la détérioration des espèces, documents, livres, passeports, pièces d'identité, titre de transport et cartes de crédit ; le vol des bijoux lorsqu'ils n'ont pas été placés dans un coffre fermé à clé ou qu'ils ne sont pas portés ; toute prothèse, appareillage de toute nature, le matériel professionnel, multimédia, objets d'art.
- ✗ **Concernant les couvertures responsabilité civile villégiature, vie privée à l'étranger, sport** : Les dommages matériels survenus sur tout véhicule terrestre à moteur ou sur tout appareil de navigation aérienne, fluviale ou maritime ; les dommages résultant de toute activité professionnelle ; les conséquences de tout sinistre matériel ou corporel atteignant l'assuré ainsi que son conjoint, ses ascendants ou descendant ; toutes les dispositions prises à l'initiative de l'assuré sans accord préalable.
- ✗ **Concernant les garanties d'assistance aux personnes** : les conséquences d'actes dolosifs, de tentatives de suicide ou suicides ; les frais non justifiés par des documents originaux ; les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées, soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque l'assuré y participe en tant que concurrent, ou au cours d'essais sur circuit soumis à homologation préalable des pouvoirs publics, et ce, même si l'assuré utilise son propre véhicule ; les frais d'optique, les frais de douanes.
- ✗ **Concernant l'assistance aux véhicules** : les conséquences de l'immobilisation du véhicule pour effectuer des opérations d'entretien, consécutives à des interventions prévues ou à un défaut d'entretien.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions générales :

- ! Pertes et dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, d'un Membre de la famille ou du compagnon de voyage,
- ! Maladies ou accidents survenus sous l'influence de boissons alcoolisées, alors que l'Assuré ou compagnon de voyage était dans un état d'alcoolémie Supérieur ou égal au maximum autorisé par la législation française en vigueur, ou ceux de la législation applicable en cas d'accident à l'Étranger, de drogues, de stupéfiants, de psychotropes, de stimulants ou de toutes autres substances analogues. Pour déterminer si une telle influence existait, quel que soit le type d'accident en question, il faut se rapporter aux dispositions établies dans les lois applicables relatives à la conduite des véhicules à moteur et à la sécurité des piétons en vigueur au moment où l'incident se produit,
- ! Consommation de stupéfiants, de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement, • guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections,
- ! Mouvements populaires, attentats/terrorisme, actes de sabotage, grèves, • participation de l'Assuré à des paris, compétitions ou combats,
- ! Pratique de sports en compétition ou compétitions d'engins motorisés,
- ! Pratique d'un sport ou d'une activité dangereux listés ci-après : boxe, haltérophilie, lutte, arts martiaux, alpinisme, bobsleigh, plongée avec bouteille, spéléologie, saut à ski, saut en parachute, parapente, vol en ulm ou planeur, plongeon au tremplin, plongée sous-marine, deltaplane, escalade, équitation, montgolfière, escrime, toboggan, sports automobiles, sports de défense, sports d'aventure tels que le rafting, saut à l'élastique, kayak ou nage en eau vive, canoë,
- ! Conséquences de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ! Mouvements telluriques, inondations, éruptions volcaniques et, tout phénomène causé par les forces de la nature
- ! Les épidémies ou maladies infectieuses d'apparition soudaine, ainsi que les maladies causées par la pollution ou la contamination de l'atmosphère. Cette exclusion s'applique uniquement aux garanties Annulation, Frais interruption de séjour et interruption d'activité sportive ou de loisirs.

Principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'Assuré (franchise) notamment pour les garanties annulation de voyage, bagages et effets personnels, responsabilité civile villégiature, RC vie privée à l'étranger, RC sport, assistance frais médicaux.



Où suis-je couvert ?

- ✓ L'assurance couvre les pays compris dans le Voyage réservé auprès de l'organisateur de voyages, à l'exception des pays et territoires suivants : Corée du Nord, Syrie, Crimée, Venezuela, Iran.



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la cotisation,
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est communiquée à l'Assuré avant l'adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'assureur au moment de l'adhésion par les moyens de paiement acceptés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Pour la garantie « annulation », vous êtes couvert à compter de la date d'effet de l'Adhésion jusqu'à ce que le Voyage commence.

Pour les garanties « assistance », « bagages », « interruption de séjour », « interruption des activités de sports », « assistance médicale », « assistance non-médicale », vous êtes couvert à compter de la Date de départ jusqu'à la Date de Fin.

Pour la garantie « responsabilité civile vie privée à l'étranger (sans sports) » ou une garantie « responsabilité civile sports », vous êtes couvert pour les dommages corporels, matériels et Les dommages consécutifs que vous causez à un Tiers, durant le Voyage, et qui engagent Votre responsabilité.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'Assuré a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation.

Dans ce cas, vous pouvez exercer votre faculté de renonciation dans un délai de 14 jours à compter de la date d'effet de l'Adhésion en envoyant un courrier à Groupe PIERRE ET VACANCES CENTER PARCS – Service Relation Client-Annulations, 11 rue de Cambrai - 75947 Paris cedex 19 - France